

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 10 juillet 2023 – 20h30

Date de convocation : 04/07/2023

### Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Quorum : 14

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 12 juin 2023
2. Décision modificative n°2
3. Entretien des ZAE Les Brandes et Les Nattiers
4. Personnel communal : tableau des effectifs
5. Convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la commune
6. Adhésion à l'association des Maires Ruraux de Charente-Maritime
7. Convention mise à disposition d'un local avec la CDA
8. Appel aux dons suite au séisme en Charente-Maritime
9. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association communale de Chasse
10. Attribution d'une subvention au collège d'Agrippa d'Aubigné
11. Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, WATTEBLED Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, TREFFANDIER

Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre, Le MENI Nadège pouvoir à BOTON Monique, GUERIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.  
Secrétaire de séance : BERTOT Jacques

**01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**02– DECISION MODIFICATIVE (N°39)**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Virements de crédits et vote de crédits supplémentaires – budget principal :

1. Amortissement de la compensation d'investissement versée en 2023 à la CDA de Saintes, elle doit être amortie en 2023 et plus en n+1 (modification liée à la M57)
2. Modifications d'imputations liées à la M57 sur les comptes d'immobilisations suivants :  
église et logements
3. Assurance dommage ouvrage pour le marché de construction du groupe scolaire, tranche 1
4. Transfert des engagements sur le marché du groupe scolaire : compte 2031(études) vers le compte 2313 (construction)
5. Ecritures d'ordre liées au remboursement de l'avance Guintoli sur le marché voirie
6. Mise aux normes de l'alarme incendie des salles et de la médiathèque.

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 042 – Article 6811 – fonction 020 – <b>amortissements (1)</b>	+ 9 256		47
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement <b>(1) (6)</b>	- 6 056		47
Chapitre 011 – Article 6162 – 213			

<b>Assurance dommage ouvrage tranche 1 école (3)</b>	+ 28 000		44
Chapitre 65 – Article 65888 - 020	- 31 200		46
<b>Autres (3) (6)</b>			
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement <b>(1) (6)</b>		- 6 056	39
Chapitre 040 – Article 28046 – fonction 020 – <b>amortissement compens.invest. CDA (1)</b>		+ 9 256	40
Chapitre 21 – Article 21321 – fonction 551 – <b>travaux logements (2)</b>	- 6 000		25
Chapitre 21 – Article 21611 – fonction 510 – <b>Opération 271 – église (2)</b>	- 240 000		38
Chapitre 21 – Article 21318 – fonction 551 – <b>travaux logements (2)</b>	+ 6 000		25
Chapitre 21 – Article 21318 – fonction 510 <b>Opération 271 – église (2)</b>	+ 240 000		38
Chapitre 20 – Article 2031 – fonction 213 – <b>modif restes à réaliser de 2022 (4)</b>	- 26 981.04		25
Chapitre 23 – Article 2313 – fonction 213 – <b>Opération 270 – construction école modif restes à réaliser de 2022 (4)</b>	+ 26 981.04		29
Chapitre 041 – Article 238 – fonction 845 – <b>rembt avance marché voirie (5)</b>		+ 6 000	40
Chapitre 041 – Article 2151 – fonction 845 – <b>rembt avance marché voirie (5)</b>	+ 6 000		26

Chapitre 21 – Article 21318 – fonction 510 <b>mise aux normes alarme incendie (6)</b>	+ 3 200		25
<b>Total Investissement</b>	<b>+ 9 200</b>	<b>+ 9 200</b>	

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les virements de crédits ci-dessus.

<b>03- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR ASSURER L'ENTRETIEN DE LA ZAE LES BRANDES ET LES NATTIERS (N°40)</b>
--

Monsieur le Maire explique que suite au transfert des zones économiques décidé en 2017, par délibération n°2019/04/029 le conseil municipal a autorisé le conventionnement avec la CDA de Saintes afin d'assurer l'entretien des zones d'activités économiques Les Brandes et Les Nattiers.

La commune assurait :

- Entretien de la voirie, chaussée et accotements,
- Entretien de l'éclairage public,
- Entretien des espaces verts.

La CDA versait une participation forfaitaire annuelle de 1469,75€.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Il y a lieu de reconduire la convention pour 5 ans à compter de 2023 (2023-2027). Le montant forfaitaire a été réévalué à 1521,20€ (avec révision annuelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la nouvelle convention.

<b>04 – PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (N°41)</b>
---

Dernière modification du tableau des effectifs : conseil municipal du 13 avril 2023

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs pour prendre en compte les modifications suivantes :

- Avancement de grade 2023 d'un agent intercommunal à 29.2/35<sup>ème</sup> : la CDA de Saintes a proposé cet agent au 1<sup>er</sup> août et non pas au 1<sup>er</sup> juillet, il convient de rectifier le tableau des effectifs adopté par la commune le 13 avril dernier,
- Remplacement du policier municipal : l'agent recruté a le même grade que l'agent en poste (brigadier-chef principal) et sa date d'arrivée coïncide avec la date de départ de l'agent actuel (1<sup>er</sup> août 2023)
- Recrutement d'un adjoint administratif sur le poste CNI, passeports : à l'issue de la procédure de recrutement et en complément de la délibération du 12 juin 2023, le poste sera pourvu par un contractuel sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<b>1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>	Pourvu	vacant	
- Ingénieur Principal	1	0	Sur emploi fonctionnel de DGS
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	
- Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	
- Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	
Rédacteur	1	0	
- Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3	0	
- Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	
- Agent de Maîtrise Principal	1	0	
- Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	
- Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	

- Adjoint Technique Territorial	0	3	
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0	
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	
<b>2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>	Pourvu	Non pourvu	
-Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 29.20/35 <sup>ème</sup>	1 Au 1/8/23	0	
-Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 29.20/35 <sup>ème</sup>	0	1	
- Adjoint Technique à 9/35 <sup>ème</sup>	0	1	
- Adjoint Technique à 12/35 <sup>ème</sup>	1	0	
-Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	0	
-Agent social à 17,5/35 <sup>ème</sup>	0	1	
Adjoint administratif à 17,5/35 <sup>ème</sup>	0	1	Poste pourvu par un contractuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le nouveau tableau des effectifs tels que proposé ci-dessous.

#### **05 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE SAINTES (N°42)**

Monsieur le Maire explique que les personnes âgées et handicapées de la Commune peuvent bénéficier de l’intervention d’aides à domicile ou d’auxiliaires de vie du CCAS de Saintes qui assure la gestion de ce service.

Le Département soutient le service prestataire d’aide à domicile du CCAS de Saintes avec la signature d’un contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. Ce service bénéficie d’un tarif unique financé pour les prestations réalisées dans le cadre de

l'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et les services ménagers (taris du Département modifié annuellement).

Les recettes des bénéficiaires et des financeurs ne permettant pas d'équilibrer le budget annexe du service prestataire, une subvention est versée par le budget principal. Le CCAS de Saintes établit une facturation auprès des communes au prorata des heures réellement effectuées.

La participation de chaque commune est estimée à partir de la différence entre le coût horaire du service constaté annuellement et les recettes perçues par le CCAS de Saintes et variables en fonction des différents tarifs et des différents financeurs pour chaque heure servie et par type de financeurs.

Des conventions avaient déjà été signée pour la facturation à partir de 2018 (délibération n°2018/10/071 et n°2021/09/062) avec une facturation à 2,40€ par heure en 2018, puis 2,13€ en 2020.

Pour les heures de 2022 (facturées en 2023) la participation est fixée à 2,31€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de calcul de la participation des communes,
- d'autoriser M Le Maire à signer la convention 2023 et les documents afférents.

## **06– Adhésion à l'association des Maires Ruraux de la Charente-Maritime (N°43)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhésion à AMR 17.

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Le montant de l'adhésion 2023 est de 131€ (75 euros de cotisation nationale et 56€ départementale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis sur cette adhésion.

#### **07- Convention mise à disposition d'un local à la CDA de Saintes (N°44)**

Monsieur le Maire explique que le service éducation de la CDA de Saintes souhaiterait pouvoir disposer d'un local pour entreposer le matériel pédagogique.

Il est proposé de signer une convention afin de permettre un stockage au stade de la Touche et rue des Potagers.

Cette mise à disposition se ferait à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette proposition.

#### **08- Don communes sinistrées – Séisme en Charente-Maritime (N°45)**

Suite au séisme qui a touché le département le 16 juin, il est proposé le versement d'une aide exceptionnelle pour un montant de 500 euros.

Pour mémoire, la petite commune de La Laigne (479 habitants) est gravement sinistrée par le séisme lui-même et la dizaine de répliques qui ont suivi: 135 bâtiments publics et privés, selon la préfecture, ont été abîmés voire quasiment détruits, et 170 personnes doivent être relogées, parce que leur maison a été classée « rouge » (possibilité de venir y chercher ses affaires mais pas d'y résider) ou « noire » (interdiction absolue d'entrer). Murs fissurés ou tombés, cheminées effondrées, toits démolis: les dégâts sont impressionnants. Sur l'ensemble de la zone touchée, la préfecture a recensé plus de 520 habitations abîmées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette proposition de 500 euros.

## **9 – Attribution d’une subvention au collège Agrippa d’Aubigné (N°47)**

Le Collège d’Agrippa d’Aubigné a transmis une demande de subvention en vue du financement de divers projets pédagogiques pour l’année scolaire 2023, concernant, entre autres, 138 enfants de Chaniers

La commission des finances, lors de sa dernière réunion, a proposé d’allouer une subvention de 483€.

### **Pour mémoire :**

Année	Budget opération	Nbre élèves chagnolais	Subvention allouée
2016	12 000 €	166	500 €
2017	13 000 €	154	500 €
2018	13 000 €	168	546€
2019	13 000 €	162	550,80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’attribuer 500 euros.

## **10 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association de chasse (N°46)**

La fédération des chasseurs de la Charente Maritime, ayant dépassé les 500 000€ de remboursement suite aux dégâts signalés par les agriculteurs, se voit dans l’obligation de demander aux associations de chasse communale une participation territoriale en fonction des surfaces chassables des communes.

Pour cette année, pour Chaniers, cette nouvelle taxe est de 611,28€.

L’association de chasse sollicite donc une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

La commission des finances, lors de sa dernière réunion, a proposé d’allouer une subvention de 180€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’attribuer 200€.

## II – QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire (information sur la délégation donnée au maire dans le cadre de l'article L.211-22 du CGCT)

2023-008	Prolongation ligne de trésorerie
2023-009	Assurance dommage ouvrage pour la construction de l'école

-Point travaux Ecole : lancement par des démolitions début juillet.

-Réouverture de la boulangerie.

Fin de séance à 22h00.

Secrétaire de séance

BERTOT Jacques